

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Laurentienne du Canada	7 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Borex Inc.	9 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Thérapeutique Knight Inc.	9 décembre 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Allied Properties Real Estate Investment	8 décembre 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Trust		
American Hotel Income Properties REIT LP	9 décembre 2016	Colombie-Britannique
Brookfield Infrastructure Finance Limited	9 décembre 2016	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance LLC	9 décembre 2016	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd	9 décembre 2016	Ontario
Brookfield Infrastructure Finance ULC	9 décembre 2016	Ontario
Dividend 15 Split Corp. II	13 décembre 2016	Ontario
Fonds à revenu élevé Purpose	9 décembre 2016	Ontario
TransCanada Corporation	8 décembre 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation Financière Power	7 décembre 2016	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Saskatchewan
		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Nunavut
Power Corporation du Canada	7 décembre 2016	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
407 International Inc.	13 décembre 2016	Ontario
Brompton Oil Split Corp.	8 décembre 2016	Ontario
Brookfield Business Partners L.P.	7 décembre 2016	Ontario
Emera Incorporated	8 décembre 2016	Nouvelle-Écosse
Firm Capital Mortgage Investment Corporation	13 décembre 2016	Ontario
Fonds de dividendes d'actions américaines de valeur stratégique Federated	13 décembre 2016	Colombie-Britannique
Mainstreet Health Investments Inc.	9 décembre 2016	Ontario
Open Text Corporation	12 décembre 2016	Ontario
Sprott Energy Opportunities Trust	7 décembre 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de prospérité canadienne AlphaDelta	8 décembre 2016	Colombie-Britannique
First Asset European Bank ETF (auparavant, First Asset Hamilton Capital European Bank ETF)	12 décembre 2016	Ontario
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien Nexgen	8 décembre 2016	Ontario
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadiennes Nexgen		
Fonds à gestion fiscale diversifié mondial d'obligations de sociétés Loomis Sayles		
Fonds à gestion fiscale d'actions privilégiées canadiennes Nexgen		
Fonds à gestion fiscale de revenu diversifié canadien Nexgen		
Fonds à gestion fiscale équilibré stratégique Natixis		
Fonds à gestion fiscale équilibré à valeur intrinsèque Nexgen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes canadiens Nexgen		
Fonds à gestion fiscale de croissance à valeur intrinsèque Nexgen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes américains Nexgen Plus		
Fonds à gestion fiscale de croissance américaine Nexgen		
Fonds à gestion fiscale d'actions mondiales Nexgen		
Fonds à gestion fiscale Oakmark Natixis	8 décembre 2016	Ontario
Fonds à gestion fiscale international Oakmark Natixis		
Fonds commun d'actions US Impérial	9 décembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations gouvernementales canadiennes Franklin Bissett	9 décembre 2016	Ontario
Portefeuille de titres à revenu fixe Franklin Quotientiel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions américaines de valeur Renaissance	8 décembre 2016	Ontario
Fonds de croissance asiatique Templeton	9 décembre 2016	Ontario
Fonds de marchés développés EAFE Templeton		
Fonds de marchés émergents Templeton		
Fonds de marchés frontaliers Templeton		
Fonds mondial équilibré Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton (couvert)		
Fonds mondial de petites sociétés Templeton		
Fonds de croissance Templeton, Ltée		
Fonds international d'actions Templeton		
Fonds de croissance mondiale Franklin		
Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'actions essentielles américaines Franklin		
Fonds américain de revenu mensuel Franklin		
Fonds d'opportunités américaines Franklin (auparavant Fonds de croissance à capitalisation variable Franklin)		
Fonds américain de croissance des dividendes Franklin		
Fonds de convergence canadienne Franklin Bissett		
Fonds équilibré d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Fonds canadien équilibré Franklin Bissett		
Fonds canadien de dividendes Franklin Bissett		
Fonds d'actions canadiennes Franklin Bissett		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations canadiennes à court terme Franklin Bissett		
Fonds d'obligations essentielles plus Franklin Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett		
Fonds de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à microcapitalisation Franklin Bissett		
Fonds du marché monétaire Franklin Bissett		
Fonds de revenu mensuel et de croissance Franklin Bissett		
Fonds de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Fonds d'orientation américaine Franklin Bissett		
Fonds européen Franklin Mutual		
Fonds mondial Découverte Franklin Mutual		
Fonds américain d'actions Franklin Mutual		
Portefeuille équilibré de croissance Franklin Quotientiel		
Portefeuille équilibré de revenu Franklin Quotientiel		
Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Portefeuille de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds de sociétés à grande capitalisation canadiennes Franklin Templeton		
Catégorie de société de croissance asiatique Templeton		
Catégorie de société de marchés émergents Templeton		
Catégorie de société de marchés frontaliers Templeton		
Catégorie de société mondiale de petites		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
sociétés Templeton		
Catégorie de société de croissance Templeton		
Catégorie de société internationale d'actions Templeton		
Catégorie de société de croissance mondiale Franklin		
Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de revenu mensuel Franklin		
Catégorie de société d'opportunités américaines Franklin ( <i>auparavant Catégorie de société de croissance à capitalisation variable Franklin</i> )		
Catégorie de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie couverte de société américaine de croissance des dividendes Franklin		
Catégorie de société de convergence canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée d'actions canadiennes de toutes capitalisations Franklin Bissett		
Catégorie de société équilibrée canadienne Franklin Bissett		
Catégorie de société canadienne de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'actions canadiennes Franklin Bissett Catégorie de société de revenu de dividendes Franklin Bissett		
Catégorie de société d'énergie Franklin Bissett		
Catégorie de société du marché monétaire Franklin Bissett		
Catégorie de société de sociétés à petite capitalisation Franklin Bissett		
Catégorie de société d'orientation américaine Franklin Bissett		
Catégorie de société mondiale Découverte Franklin Mutual		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de société américaine d'actions Franklin Mutual		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société d'actions diversifiées Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de croissance Franklin Quotientiel		
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	7 décembre 2016	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry		
Fonds de revenu à moyenne capitalisation mondial Sentry		
Fonds de croissance et de revenu Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de ressources canadiennes Sentry		
Fonds d'énergie Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie d'immobilier mondial Sentry		
Fonds d'immobilier mondial Sentry		
Catégorie de métaux précieux Sentry		
Fonds de métaux précieux Sentry		
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry		
Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu équilibré prudent Sentry		
Fonds de revenu mensuel prudent Sentry		
Fonds de revenu mensuel mondial Sentry		
Fonds de revenu mensuel américain Sentry		
Fonds d'obligations canadiennes Sentry		
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry		
Fonds d'obligations de sociétés Sentry		
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry		
Fonds d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry		
Catégorie du marché monétaire Sentry		
Fonds du marché monétaire Sentry		
Portefeuille de croissance Sentry		
Portefeuille de croissance et de revenu Sentry		
Portefeuille de revenu équilibré Sentry		
Portefeuille de revenu prudent Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu mondiales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu internationales Sentry		
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines neutre en devises Sentry		
Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry		
Fiducie privée d'énergie Sentry		
Fiducie privée d'infrastructures mondiales Sentry		
Fiducie privée d'immobilier mondial Sentry		
Fiducie privée de métaux précieux Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré Sentry		
Catégorie mandat privé de rendement équilibré mondial Sentry		
Mandat privé de titres à revenu fixe canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe de base mondiaux Sentry		
Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux Sentry		
Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry		
Mandat privé tactique de titres à revenu fixe mondiaux Sentry		
Catégorie mandat de croissance réelle Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à long terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à long terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à moyen terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à moyen terme Sentry		
Catégorie mandat de revenu réel à court terme Sentry		
Fiducie de revenu réel à court terme Sentry		
Catégorie de revenu réel 1941-1945 Sentry		
Catégorie de revenu réel 1946-1950 Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie de revenu réel 1951-1955 Sentry		
Fonds du marché monétaire américain TD	9 décembre 2016	Ontario
Fonds d'obligations à court terme TD		
Fonds d'obligations canadiennes TD		
Portefeuille à revenu favorable TD		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes TD		
Fonds d'obligations de sociétés plus TD (auparavant, Fonds d'obligations de sociétés à rendement en capital TD)		
Fonds d'obligations de sociétés américaines TD		
Fonds d'obligations à rendement réel TD		
Fonds d'obligations mondiales TD		
Fonds d'obligations à haut rendement TD		
Fonds de revenu mensuel tactique TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD		
Fonds américain de revenu mensuel TD – \$ CA		
Fonds de rendement stratégique TD		
Fonds de revenu de dividendes TD		
Fonds à faible volatilité canadien TD		
Fonds de croissance de dividendes TD		
Fonds d'actions canadiennes TD		
Fonds d'actions américaines à risque géré TD		
Fonds américain à faible volatilité TD		
Fonds américain à faible volatilité neutre en devises TD		
Fonds nord-américain de dividendes TD		
Fonds de valeurs sûres américaines TD		
Fonds quantitatif d'actions américaines TD		
Portefeuille d'actions américaines TD		
Fonds d'actions mondiales à risque géré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
TD Fonds mondial à faible volatilité TD Fonds de croissance international TD Fonds des marchés émergents à faible volatilité TD Fonds de rendement américain pour actionnaires Epoch Fonds valeur de grandes sociétés américaines Epoch Fonds de rendement mondial pour actionnaires Epoch Fonds de rendement mondial pour actionnaires neutre en devises Epoch Fonds d'actions mondiales Epoch Fonds d'actions internationales Epoch Fonds ressources TD Fonds métaux précieux TD Fonds conservateur à rendement cible TD Fonds équilibré à rendement cible TD Portefeuille de retraite en dollars américains TD Portefeuille conservateur de retraite TD Portefeuille équilibré de retraite TD Catégorie revenu de dividendes TD Catégorie canadienne à faible volatilité TD Catégorie croissance de dividendes TD Catégorie actions américaines à risque géré TD Catégorie valeur de grandes sociétés américaines Epoch Catégorie actions mondiales à risque géré TD Catégorie mondiale à faible volatilité TD Catégorie actions mondiales Epoch Catégorie croissance internationale TD	9 décembre 2016	Ontario
Mandat privé d'actions américaines Renaissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Portefeuille NEI Éthique Sélect revenu	7 décembre 2016	Ontario
Portefeuille NEI Éthique Sélect conservateur		
Portefeuille NEI Éthique Sélect équilibré		
Portefeuille NEI Éthique Sélect croissance		
Portefeuille NEI Sélect conservateur		
Portefeuille NEI Sélect équilibré		
Portefeuille NEI Sélect croissance		
Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale maximale		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaLink, L.P.	28 novembre 2016	23 juin 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 décembre 2016	19 octobre 2015
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 décembre 2016	19 octobre 2015

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	7 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	8 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	9 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	9 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	12 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2016	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2016	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	7 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	7 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	8 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	9 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	9 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	12 décembre 2016	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 décembre 2016	4 juillet 2016
Enbridge Inc.	12 décembre 2016	19 août 2016
Fairfax Financial Holdings Limited	13 décembre 2016	14 septembre 2015
Fortified Trust	7 décembre 2016	29 janvier 2016
Fortis Inc.	7 décembre 2016	30 novembre 2016
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	7 décembre 2016	16 avril 2015
Inter Pipeline Ltd.	13 décembre 2016	11 décembre 2015
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 décembre 2016	31 octobre 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 décembre 2016	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	8 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	12 décembre 2016	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	12 décembre 2016	13 juin 2016
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust	8 décembre 2016	12 septembre 2016

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.2 Dispenses de prospectus

### Fédération des caisses Desjardins du Québec

Vu la demande déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2016 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« caisses » : les coopératives de services financiers qui font partie du Mouvement Desjardins et exercent leurs activités au Québec;

« dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue au paragraphe e) de l'article 2.2 du Règlement 44-101 d'avoir ses titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre d'un prospectus simplifié;

« dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur » : la dispense de l'obligation d'inclure le texte des attestations de l'émetteur et du placeur prescrit par les rubriques 21.2 et 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 8.2 du Règlement 41-101 de cesser le placement de titres dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif;

« dispenses demandées » : la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié, la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur et la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié;

« fonds fiduciaire » : le fonds administré par Fiducie Desjardins inc., lequel achète notamment des parts de capital Fédération déjà émises aux membres des caisses et les vend à ceux-ci;

« LCSF » : la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C67-3;

« Mouvement Desjardins » : le Mouvement des caisses Desjardins;

« part de capital Fédération » : les parts de capital de catégorie F de l'émetteur;

« placeur » : Desjardins Cabinet de services financiers inc.;

« prospectus simplifié 2015 » : le prospectus simplifié daté du 18 décembre 2015, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101 et a permis le placement d'un nombre maximal de 50 000 000 de parts de capital Fédération à un prix équivalent à la valeur nominale de 10 \$ par part;

« prospectus simplifié 2016 » : le prospectus simplifié définitif pour lequel l'émetteur prévoit déposer la version provisoire auprès de l'Autorité le ou vers le 13 décembre 2016, lequel vise le placement des parts de capital Fédération auprès des membres des caisses, et les modifications s'y rapportant;

« SEDAR » : le système informatisé utilisé pour la transmission, la réception, l'acceptation, l'examen et la diffusion de documents déposés en format électronique, connu sous le nom « Système électronique de données, d'analyse et de recherche »;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées :

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la LCSF. Il agit comme organisme de surveillance des caisses, lesquelles constituent le fondement du Mouvement Desjardins et des institutions et sociétés affiliées à ce dernier;
2. La LCSF octroie à l'émetteur des pouvoirs normatifs, notamment en ce qui concerne la suffisance de capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses;
3. Le 30 avril 2012, l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité la version définitive d'un prospectus aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au sens du troisième paragraphe de l'article 68 de la Loi, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 41-101 et a fait l'objet d'un visa octroyé le 1<sup>er</sup> mai 2012;

4. Le 11 décembre 2015, l'Autorité a accordé à l'émetteur, par le biais de la décision 2015-SVM-0058, une dispense similaire aux dispenses demandées afin que celui-ci puisse déposer le prospectus simplifié 2015 et procéder au placement de parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié 2015;
5. Le 21 décembre 2015, l'Autorité a accordé un visa définitif visant le prospectus simplifié 2015;
6. L'émetteur entend placer les parts de capital Fédération par le prospectus simplifié 2016 à un prix équivalant à la valeur nominale de 10 \$ par part. Le prix d'émission des parts de capital Fédération ne variera pas pendant la durée du placement réalisé aux termes du prospectus simplifié 2016;
7. Les souscripteurs des parts de capital Fédération seront exclusivement des membres des caisses, y compris les membres auxiliaires. Ils auront donc une certaine connaissance des caisses, de l'émetteur et du Mouvement Desjardins dans son ensemble;
8. Le prospectus simplifié 2016 sera préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101;
9. L'émetteur satisfait aux conditions d'admissibilité générales du Règlement 44-101, à l'exception d'une condition, à savoir l'absence d'inscription des parts de capital Fédération à la cote d'une bourse admissible, et ce, compte tenu de l'organisation particulière du réseau coopératif;
10. Il existera néanmoins un marché primaire et secondaire, bien que restreint, pour les parts de capital Fédération par le biais du fonds fiduciaire. Il y aura ainsi une certaine forme de liquidité pour les parts de capital Fédération;
11. L'émetteur, à titre d'émetteur émergent, sera soumis aux dispositions applicables du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et déposera tous les documents exigibles d'information périodique et occasionnelle sur SEDAR. Ces documents d'information seront donc disponibles de la même manière que ceux déposés par tout autre émetteur émergent ayant ses titres admis à la cote d'une bourse admissible;
12. Le souscripteur de parts de capital Fédération sera informé de la santé et de la solidité financières de l'émetteur puisqu'il aura accès à toute l'information nécessaire par le biais de SEDAR, et ce, afin de prendre une décision d'investissement éclairée;
13. L'émetteur souhaite procéder au placement de parts de capital Fédération par l'entremise du placeur durant une période de 12 mois à compter de la date du visa définitif visant le prospectus simplifié 2016;
14. L'émetteur, souhaitant procéder au placement des parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du prospectus simplifié 2016, a convenu de modifier le langage des attestations de l'émetteur et du placeur de sorte que le prospectus simplifié 2016 révélera, en date de tout placement effectué aux termes du prospectus simplifié 2016, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux parts de capital Fédération faisant l'objet du placement.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié;
2. la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur, à la condition que :
  - a) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.2 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué

aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;

- b) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;
3. la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié, à la condition que le placement par prospectus simplifié prenne fin à la première des dates suivantes :
- a) 12 mois suivant la date du visa du prospectus simplifié 2016, ou
  - b) la date à laquelle un visa est octroyé pour un prospectus de l'émetteur visant un placement de parts de capital Fédération déposé après la date du visa du prospectus simplifié 2016.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0064

### **Société d'épargne des autochtones du Canada**

Vu la demande présentée par la Société d'épargne des autochtones du Canada (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 novembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le *Règlement 45-102 sur la revente des titres* (le « Règlement 45-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« autochtones » : les personnes physiques inscrites au *Registre des Indiens* tenu en vertu de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., (1985), ch. I-5, ou qui ont le droit de l'être;

« Conseil » : le Conseil de la nation huronne-wendat;

« dispenses antérieures » : les dispenses des exigences de prospectus rendues pour des placements antérieurs d'obligations, soit les décisions de l'Autorité nos 2011-FS-0076, 2011-FS-0226 et 2013-FS-0049;

« notice d'offre » : une notice d'offre de l'émetteur établie conformément aux exigences du Règlement 45-106 dont un projet a été déposé auprès de l'Autorité;

« obligations » : les obligations de l'émetteur à être placées aux termes d'une notice d'offre;

« SOCCA » : la Société de crédit commercial autochtone;

« porteurs autochtones visés » : les porteurs autochtones d'obligation résidant dans la province de Québec qui ont participé à des souscriptions d'obligations conformément aux termes des dispenses antérieures;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi dans le cadre du placement d'obligations auprès de porteurs autochtones visés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une personne morale prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23;
2. Le siège social et le principal établissement de l'émetteur sont situés à Wendake, dans la province de Québec;
3. L'émetteur n'est pas un émetteur assujéti dans les territoires du Canada;
4. L'émetteur a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des autochtones en leur fournissant un soutien financier dans les secteurs immobilier, institutionnel et commercial;
5. L'émetteur entend procéder de nouvelles émissions d'obligations dont il est prévu d'utiliser le produit aux fins de rembourser le capital et le paiement des intérêts d'obligations venant à échéance et de prêter le solde à des emprunteurs autochtones éligibles résidant dans la province de Québec, conformément à sa mission;
6. L'émetteur procédera à ces émissions d'obligations par le biais d'une notice d'offre sous le régime de la dispense prévu à l'article 2.9 du Règlement 45-106 et souhaite offrir aux porteurs autochtones visés de souscrire à des nouvelles obligations;
7. Dans le cadre de placements projetés, l'émetteur retiendra les services d'un courtier sur le marché dispensé, lequel évaluera si le placement convient au souscripteur;
8. Les obligations sont entièrement garanties en capital et en intérêts par la SOCCA ou le Conseil, et chacun d'eux a les assises financières nécessaires pour agir à titre de garant relativement à l'émission des obligations;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. Le placement des obligations auprès des porteurs autochtones visés respecte en tout point les exigences énoncées à l'article 2.9 du Règlement 45-106, à l'exception de l'exigence relative à la qualification d'investisseur admissible prévue au sous-paragraphe 2.9(2.1)(b) de ce règlement;
2. Le coût d'acquisition des obligations pour un porteur autochtone visé n'excède pas le capital des obligations qu'il a acquises aux termes des dispenses antérieures;
3. Une copie de la notice d'offre est remise aux souscripteurs autochtones aux fins du placement des obligations et est mise à jour périodiquement lorsqu'il survient un changement important dans l'information qui y figure;

4. Les obligations sont entièrement garanties, en capital et en intérêts, par un garant ayant les assises financières nécessaires pour agir à ce titre relativement au placement des obligations;
5. L'émetteur dépose une déclaration de placement avec dispense en rapport avec le placement des obligations auprès des porteurs autochtones visés selon les délais et dans la forme prévus au Règlement 45-106, comme si les obligations étaient placées sous le régime de la dispense prévue à l'article 2.9 de ce règlement;
6. Les opérations visées sur les obligations sont assujetties à la période de restriction sur la revente prescrite par l'article 2.5 du Règlement 45-102.

Fait à Montréal, le 5 décembre 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0156

#### **Société Financière Daimler Canada Inc.**

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 novembre 2016 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 700 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2016.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2554532

Décision n°: 2016-FS-0151

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser

les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANB Canada Inc.	2016-09-30	3 667 800 \$
ANB Canada Inc.	2016-09-30	4 145 200 \$
Apptio, Inc.	2016-09-28	113 352 \$
Artefacts Virtuels inc.	2016-09-29 au 2016-10-01	8 000 \$
Ashanti Gold Corp.	2016-09-30	1 075 000 \$
Banque de Montréal	2016-09-29	10 000 000 \$
Black Sea Copper & Gold Corp.	2016-09-28	2 000 000 \$
Ely Gold & Minerals Inc.	2016-10-03	1 400 000 \$
Fonds de Revenu Diversifié Invico	2016-09-09	3 894 830 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Global Infrastructure Partners III-B, Feeder Fund, L.P.	2016-09-09	18 246 200 \$
Global Infrastructure Partners III-C, L.P.	2016-09-09	332 341 500 \$
HealthSpace Data Systems Ltd.	2016-09-29	2 995 352 \$
Imperial Capital Acquisition Fund VI (Canada), LP	2016-09-29	69 390 000 \$
Inca One Gold Corp.	2016-08-26	3 250 890 \$
Les Pétroles Parkland	2016-09-16	300 000 000 \$
Les Productions TV BWS inc.	2016-09-19	258 500 \$
Les Ressources Yorbeau Inc.	2016-09-13	87 500 \$
MedX Health Corp.	2016-09-15	334 750 \$
Namaste Technologies Inc.	2016-09-12	129 000 \$
Nuran Wireless Inc.	2016-09-12 et 2016-09-16	545 150 \$
Ressources Minières Radisson inc.	2016-09-22	1 590 000 \$
Ressources Pershimco inc.	2016-09-14	4 000 000 \$
Ressources Sphinx Ltée	2016-09-22	276 500 \$
Sage Gold Inc.	2016-09-12	625 000 \$
Société en commandite Tampa Communes Canada	2016-09-20	1 457 000 \$
Société en commandite Val-Éo	2016-10-31 et 2016-11-07	117 500 \$
Tanqueray Exporation Ltd.	2016-09-23	516 250 \$
Tasca Resources Ltd.	2016-08-25 et 2016-09-01	285 000 \$
Tempbridge Inc.	2016-09-13	600 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
The Goldman Sachs Group, Inc.	2016-09-27	240 994 885 \$
The Royal Bank of Scotland Group plc	2016-09-12	68 633 654 \$
Tower Resources Ltd.	2016-09-16	1 200 000 \$
Transmission CVTCORP Inc.	2016-07-21	2 775 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-09-09 au 2016-09-14	4 008 036 \$
UBS AG, Jersey Branch	2016-09-16 et 2016-09-20	1 075 858 \$
UBS AG, Zurich Branch	2016-09-12	330 680 \$
Uranium Valley Mines Ltd.	2016-09-23	390 000 \$
Walton AB Southridge Investment Corporation	2016-09-16	38 130 \$
Walton AB Southridge LP	2016-09-22	85 000 \$
Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation	2016-09-15	47 000 \$
Washington Gas Light Company	2016-09-16	660 650 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2015-10-31	128 000 \$
Westboro Mortgage Investment Corp.	2016-08-31 au 2016-09-08	8 348 103 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### **Brookfield Infrastructure Finance ULC, Brookfield Infrastructure Finance LLC, Brookfield Infrastructure Finance Limited, Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd**

Vu la demande présentée par Brookfield Infrastructure Finance ULC, Brookfield Infrastructure Finance LLC, Brookfield Infrastructure Finance Limited, Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd (les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 décembre 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F de BIP, ainsi que les annexes à tout autre document américain de BIP préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« BIP » : Brookfield Infrastructure Partners L.P.;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que les émetteurs prévoient déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 décembre 2016, lequel vise un placement de titres d'emprunt non garantis d'un montant global de 2 000 000 000 \$, le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. Brookfield Infrastructure Finance ULC est une entité constituée en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta);
2. Brookfield Infrastructure Finance LLC est une entité constituée en vertu des lois de l'État du Delaware;
3. Brookfield Infrastructure Finance Limited est une entité constituée en vertu des lois des Bermudes;
4. Brookfield Infrastructure Finance Pty Ltd est une entité constituée en vertu des lois de l'État de Victoria, en Australie;
5. Les émetteurs sont des émetteurs assujettis dans tous les territoires du Canada;
6. BIP est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada et assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

7. Les émetteurs sont dispensés de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'ils déposent auprès de l'Autorité tous les documents que BIP doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
8. Le dépôt par les émetteurs des documents de BIP exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
9. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
10. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
11. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
12. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 7 décembre 2016.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0063

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).